

A Saint Denis, le Samedi 04 Avril 2020

Madame la directrice de l'UGP,

Nous avons bien pris acte et note de votre réponse suite à l'interpellation (par email du 03 Avril à 13H58 par le bais de M. MANDEL Stéphane membre de la CL-SSCT de BFC), concernant les modalités particulières mis en œuvre sur l'UT de Chalon sur Saône.

Effectivement la réponse que vous avez formulée, ne correspond pas à votre obligation légale de résultats en termes de prévention et de protection que vous devez garantir à vos salariés. **Voir lien ci-dessous :** <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

Nous avons pris connaissance des propositions (détachements) mises en œuvre pour 4 ou 5 agents de CSS . Ceci n'est pas acceptable, il est anormal que vous mettiez des mesures sélectives en place au dépend d'autres salariés. Pour ce qui concerne la prévention, celle-ci doit être collective et non individuelle. Dans votre email, vous nous annoncez clairement que vous avez décidés en accord et lien avec le CTT, la mise en œuvre des modalités de détachement pour certains agents. Pourquoi seulement pour 4 ou 5 agents ??

Dès lors, si vous estimez que le détachement correspond à une possibilité de sécurisation et de mise en sécurité de vos agents en termes de production... Votre vision et votre choix ne correspondent pas aux nombreuses mesures préconisées nationalement ainsi qu'à nos préconisations pour assurer l'intégrité et la sécurité des agents. Cette mesure n'est pas reprise dans les diverses Note DRH nationales.

En cette période de confinement totale faisant suite à la crise sanitaire et à la pandémie, la solution que vous mettez en œuvre nous parait incohérente et irresponsable. Cette démarche est contraire à l'éthique et ne peut pas être proposée qu'à une seule partie des agents du site, même si ceux-ci en font la demande. La responsabilité de protection et de prévention des agents vous incombe au regard de la loi et ne peut pas être interprétée comme vous semblez le faire. De plus, en tant que responsable de la prévention, il nous apparait tout à fait inacceptable que vous décidiez unilatéralement de faire une sélection de la prévention (Agents, Choix des ADC, Comment, Critères, Pourquoi eux, Pourquoi pas d'autres, etc.). Ceci n'est pas acceptable.

**LA PRÉVENTION DOIT S'APPLIQUER POUR « TOUS » DE LA MEME FACON.
IL NE PEUT PAS Y AVOIR DE PRÉVENTION SÉLECTIVE !!**

Madame, conformément à nos prérogatives, nous ferons remonter à qui de droit ces dysfonctionnements au plus haut niveau de l'entreprise et autres afin que vos procédés discriminatoires en termes de prévention soient dénoncés.

Copie :

- Président du CSE FRET,
- Membres CSE FRET, Membres CC-SSCT FRET,
- Inspecteurs du Travail, Tribunal de Grande Instance.

Cordialement, en attendant de vous lire.

Bruno PONCET



Patrick TRIBOULIN

